

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT VAE ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL (AES)

Mise à jour : avril 2017

LE METIER D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Ce métier a été créé par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 instaurant un nouveau Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES), dans le secteur médicosocial et plus précisément dans la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.

Ce diplôme remplace, en les fusionnant, deux autres diplômes préexistants : celui d'Auxiliaire de vie sociale (AVS) - plutôt orienté vers les personnes âgées et celui d'Aide Médico-Psychologique (AMP) - plutôt orienté vers les personnes en situation de handicap.

Le DEAES «atteste des compétences nécessaires pour réaliser un accompagnement social au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap, qu'elles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie». A noter que cette définition s'inscrit dans le prolongement de celle de l'AVS ou de l'AMP.

Ce diplôme de niveau V comprend un socle commun de compétences et trois spécialités :

Accompagnement de la vie à domicile : l'AES contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Accompagnement de la vie en structure collective : dans le cadre d'un projet institutionnel, l'AES contribue au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire (cette dernière spécialité reconnaît la professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire) : cette spécialité concerne l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes en situation de handicap.

Le cursus en école combine une formation théorique de 525 heures (dont 378 pour le socle commun et 147 pour la spécialité choisie) et une formation pratique de 840 h, l'ensemble se déroulant sur une période de un à deux ans.

Le décret prévoit aussi le basculement automatique sur le nouveau diplôme, sur la première spécialité pour les titulaires d'un DEAVS, ou du certificat d'aide à domicile ou de la mention complémentaire d'aide à domicile, et sur la seconde spécialité pour les titulaires d'un DEAMP ou du certificat d'aide médico-psychologique.

Enfin, le décret prévoit à titre transitoire, qu'à la date de publication de ce dernier, les candidats engagés dans une préparation aux DEAVS ou DEAMP, restent soumis aux modalités du diplôme préparé. De même, en cas de validation partielle, les candidats peuvent compléter la certification du diplôme préparé, qui demeure régi par les dispositions antérieures.

CONDITIONS D'ACCES EN VAE POUR OBTENIR LE DE AES :

- Avoir une activité conforme au référentiel du métier d'Accompagnant Educatif et Social.
- Justifier au minimum de 3 ans d'activité équivalent temps plein, soit 4.800 heures acquises au cours des 10 dernières années (à la date de dépôt de la demande de recevabilité).

PRINCIPALES ETAPES DU DISPOSITIF VAE :

1. Envoi de la demande de recevabilité en VAE complétée par le candidat (= Livret 1) à l'ASP (Agence de Services et de Paiement - Délégation nationale VAE - 15 rue Léon Walras - 87017 LIMOGES Cedex - téléchargement du livret sur le site : www.asp-public.fr).
Le/la candidat.e doit avoir exercé au moins 2 activités relevant de chacun des 4 domaines d'activités listés par l'Arrêté du 29 janvier 2016. Pour chacun de ces domaines, il doit avoir exercé au moins 1 activité relevant du domaine d'activité du socle commun et 1 activité relevant du domaine d'activité de la spécialité (Arrêté du 29/01/2016 - Titre IV)
2. Etude du livret 1 par l'ASP, en lien avec les services de la DRDJSCS (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).
3. Notification de la décision dans les deux mois qui suivent le dépôt du livret 1. Si la demande est jugée recevable, l'ASP envoie au candidat le dossier de présentation des acquis de l'expérience à compléter (=Livret 2). La recevabilité est valable 3 ans.
4. Accompagnement du CNFPT pour la rédaction du livret 2 puis envoi du livret complété par le candidat à l'ASP de Limoges.
5. Passage devant le jury > Trois décisions sont possibles : validation totale du diplôme avec mention de la spécialité acquise, validation partielle (seules certaines unités de compétences du diplôme sont validées) ou absence totale de validation.
6. **Transmission par le candidat des résultats du jury au CNFPT + Entretiens en cas de validation partielle, pour définir le parcours complémentaire en vue d'obtenir les modules manquants dans les 5 ans (réécriture des modules, passage en école, stages en institutions, formations).**

LE DISPOSITIF ET LE CALENDRIER D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR LE CNFPT

- ◆ **Jusqu'au 31 juillet 2017** : enregistrement des pré-inscriptions auprès du CNFPT
- ◆ **Mi-Septembre 2017** : réunions d'information employeurs / candidats pré-inscrits
- ◆ **Septembre 2017** : entretiens individuels de co-diagnostic (CNFPT/candidats pré-inscrits)
- ◆ **D'octobre 2017 à février 2018** : accompagnement des candidats à la rédaction du livret2
- ◆ **Mai 2018** : préparation au jury
- ◆ **Fin mai 2018** : passage devant le jury
- ◆ **Juin 2018** : entretiens post-jury avec le CNFPT (en cas de validation partielle)

Ce calendrier est prévisionnel, il peut se décaler en fonction des dates prévisionnelles des jurys et de l'évolution du nombre d'inscrits (au minimum 8 et au maximum de 14 inscrits pour une promotion annuelle - pas plus d'un agent par structure et par an, sauf places disponibles). L'obtention de la recevabilité et l'ordre d'arrivée des bulletins de pré-inscription constituent deux des critères de priorité dans la sélection des candidats sur la prochaine promotion.

Le planning définitif de la promotion sera remis le jour des réunions d'information.

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CNFPT (14 JOURS)

- **Entretien de co-diagnostic (30 mn)**
 - ✓ *Objectif : cerner le projet professionnel du ou de la candidat.e, son degré de motivation et identifier les pré-requis nécessaires à l'entrée dans ce dispositif.*
- **Expression écrite (module optionnel 2 jours)**
 - ✓ *Objectif : consolider les acquis en expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe), s'exprimer avec clarté et concision, trouver une dynamique dans la formalisation des écrits.*
- **Bureautique (Module optionnel 3 jours)**
 - ✓ *Objectif : se familiariser aux outils bureautiques pour compléter le Livret 2 sous Libre Office, utiliser la messagerie avec des pièces jointes et utiliser Internet.*
- **Le métier et la pratique professionnelle (4 jours)**
 - ✓ *Objectif : appréhender le contexte et le champ d'intervention de l'Accompagnant Educatif et Social, identifier les exigences et limites d'intervention liées au métier, se positionner en tant qu'acteur dans le processus d'accompagnement de la personne.*
- **L'accompagnement pour compléter le livret 2 et pour l'entretien avec le jury (5 jours)**
 - ✓ *Objectif : Comprendre la structuration du livret 2, acquérir les repères méthodologiques pour le compléter, analyser, formaliser et présenter les acquis de son expérience aux regards des attentes du jury, se préparer et s'entraîner au jury.*

☺ Pour les titulaires de certains diplômes, la rédaction du livret 2 est allégée car plusieurs domaines de compétences sont automatiquement acquis. (Voir avec le CNFPT)
Les parties du livret 2 correspondant à ces domaines n'ont donc pas à être complétées, il suffit d'y apposer la mention «acquis par diplôme » et de joindre la copie du diplôme.

LE SUIVI POST-VAE POUR ETABLIR LE PARCOURS COMPLEMENTAIRE

En cas de validation partielle, après entretien avec le candidat et après accord de l'employeur, il conviendra de déterminer, au vu des préconisations du jury, un parcours complémentaire permettant d'acquérir les Domaines de Compétences (DC) nécessaires :

DC1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale (126 h d'enseignement socle + 14 h d'enseignement de spécialité)

DC2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité (98 h d'enseignement socle + 63 h d'enseignement de spécialité)

DC3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés (63 h d'enseignement socle + 28 h d'enseignement de spécialité)

DC4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne (70 h d'enseignement socle + 42 h d'enseignement de spécialité)

FINANCEMENT

Pour les années 2017 à 2019, ces actions sont cofinancées par l'Accord-cadre CNFPT / Ministère du Travail / CNSA pour la prise en charge des frais pédagogiques et logistiques (transport, hébergement, restauration), ainsi que le coût des modules complémentaires en cas de validation partielle jusqu'à 3 000 € par agent.

Restauration :

Le midi, des tickets-repas sont remis aux agents leur permettant de déjeuner au self près du CNFPT de St-Martin-d'Hères. Le soir, les agents sont remboursés pour ceux qui sont hébergés sur la base d'un forfait actuel de 11 € par repas.

Hébergement :

Les chambres d'hôtel sont réservées et prises en charge financièrement par le CNFPT en fonction de la demande exprimée par l'agent, préalablement à son entrée dans le dispositif.

Frais de déplacement :

Les modalités de remboursement des frais de déplacement sont disponibles sur le site du CNFPT (Cf. document « Modalités de prise en charge des frais de déplacement » www.cnfpt.fr géo-localisé sur Rhône-Alpes Grenoble, Rubrique SE FORMER, Indemnisation des frais de transport).